

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 12 novembre 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte
tenue le 12 novembre 2018 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6. RÉSOLUTIONS

a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-447 concernant le
460 Montée Crépeau

b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-448 concernant le
730 rue du Colibri

c) Autorisation de paiement – Dyfotech inc.

d) Engagement de la Municipalité de Saint-Calixte à conserver son titre
de " Première de classe "

e) Installation de compteurs d'eau

f) Vente de terrain – Lot 4 868 590

g) Vente de terrain – Lot 3 187 405

h) Autorisation de paiement à l'entrepreneur « Excavation Marc Ville-
neuve » - Réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot
2

i) Autorisation de paiement des factures de sel de déglacage pour la
saison 2018-2019 à " Compas Mineral Canada Corp."

j) Autorisation de paiement des factures de la compagnie "Lavo" pour
l'achat d'Hypochlorite de sodium 12%

k) Autorisation de paiement des factures de " Chemtrade Chemicals "

l) Autorisation de paiement à " Pavage LP Inc. " – Travaux d'asphalte

m) Demande d'aide financière – Formation de pompiers

n) Autorisation de paiement –Lignco Sigma inc. – Travaux de traçage
de démarcation routière

7. AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈ-
GLEMENT

a) Avis de motion, présentation et dépôt de projet du règlement #
654-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 652 515 \$ pour
la réfection de toutes les rues du Lac Opéra et au revêtement en bé-
ton bitumineux de certaines rues du Lac Opéra

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BAN-
CAIRES

9. COMPTES À PAYER

Retiré

- 10. DIVERS
- 11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES
 - Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 12. SUIVI MRC
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est aussi présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-11-12-368

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil en y retirant l'item suivant :

6 b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-648 concernant le 730, rue du Colibri.

2018-11-12-369

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2018 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose la résolution concernant la dérogation mineure suivante :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-447 concernant le 460 Montée Crépeau

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur ladite dérogation.

Pour ce qui est de la

- b) Demande de dérogation mineure numéro 2018-448 concernant le 730 rue du Colibri, **celle-ci a été reportée à une séance ultérieure.**

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend la décision suivante :

2018-11-12-370

- a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-447 CONCERNANT LE 460 MONTÉE CRÉPEAU**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède déjà un bâtiment accessoire de 44.60 m² (20' x 24') sans porte de garage, lui servant d'atelier ainsi qu'un abri à bois de 23.78 m² (16' x 16');

CONSIDÉRANT QUE le règlement permet un bâtiment accessoire de plus de 25 m² (catégorie garage) et deux (2) bâtiments de 25 m² et moins (16' x 16') par terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire se construire un garage de 29.72 m² (16' x 20') alors que le règlement permet un autre bâtiment de 25 m²;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut profiter d'une structure de béton et de métal déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera situé à plus de 30 mètres de la rue et qu'il ne nuit en rien à l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 23 octobre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Qu'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour la construction d'un second bâtiment accessoire de catégorie garage d'un maximum de 30 m².

Reporté

- b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-448 CONCERNANT LE 730 RUE DU COLIBRI**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

2018-11-12-371

c) **AUTORISATION DE PAIEMENT – DYFOTECH INC.**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-04-09-113, le conseil municipal octroyait le contrat pour le dynamitage à la carrière de la municipalité à « Dyfotech inc. »;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de dynamitage effectués, il y aurait lieu d'autoriser le paiement à l'entrepreneur « Dyfotech inc. » ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de 58 477,5 mètre cube de dynamitage au nom de « Dyfotech inc. » au montant de 187 204.12 \$ (avant les taxes applicables), De plus, qu'une retenue de garantie au montant de 23 454.90 \$ (avant les taxes applicables) soit également libérée.

QUE le tout soit payable à même le règlement d'emprunt 642-2018.

2018-11-12-372

d) **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE À CONSERVER SON TITRE DE " PREMIÈRE DE CLASSE "**

CONSIDÉRANT QUE depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2018 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2018 »

- Offre d'activités de loisir parents-enfants (randonnée de raquettes, patinage libre, gym libre (sports variés);
- Offre d'activités d'éveil à la lecture parents-enfants (bibliothèque) ;
- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes (karaté, cours de danse, tennis, soccer) ;
- Mise en place de corridors scolaires ;
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication : site Web, journal local, Facebook ;
- Promotion des JPS sur le panneau électronique de la ville et site Web ;
- Port du ruban de la persévérance scolaire ;
- Remise de bourses d'études à l'école secondaire Havre-jeunesse (mai 2019) ;
- Distribution d'outils de sensibilisation aux parents de notre municipalité ;
- Investissement dans la bibliothèque municipale (achat de nouveaux livres, renouvellement poste ordinateur, heures du conte) ;
- Diffusion sur le panneau électronique du noyau villageois de messages d'encouragement destinés aux étudiants ;
- Diffusion dans le bulletin municipal de messages félicitant les nouveaux diplômés de Saint-Calixte (juin – études secondaires) ;
- Collaboration avec les écoles de notre milieu (prêts d'équipement et de locaux) ;
- Maintien de la certification OSER-JEUNES
- Remise du Lys d'Or dans nos deux écoles primaires pour encourager les élèves qui se sont démarqués (3 fois) ;
- Invitation du CREVALE à présenter ses actions ou parler des conséquences économiques du décrochage scolaire lors d'une séance du conseil municipal ou d'une rencontre des gestionnaires municipaux.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer 47 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 30 compteurs d'eau dans le secteur résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la municipalité de Saint-Calixte s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2019 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal ;
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - a. Soumission de l'appel d'offre
 - b. Octroi du contrat
 - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs

2018-11-12-374

f) **VENTE DE TERRAIN – LOT 4 868 590**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible dont le numéro de lot est le 4 868 590 au cadastre du Québec, matricule # 7684-40-5149, situé sur le 4^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Traversy a fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité lui a présenté une contre-offre et M. Traversy l'a accepté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Maxime Traversy le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 20 000 \$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 9 novembre 2018 dont le numéro de reçu est le 17437.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale secrétaire trésorière ou la directrice générale adjointe, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 20 000 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2018-11-12-375

g) **VENTE DE TERRAIN – LOT 3 187 405**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible dont le numéro de lot est le 3 187 405 au cadastre du Québec, matricule # 7195-81-7747, situé sur la rue Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE Mme Odette Séguin et M. Marcel Toenz ont fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte l'offre d'achat telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Odette Séguin et M. Marcel Toenz le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 2 400 \$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 31 octobre 2018 dont le numéro de reçu est le 17307.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale secrétaire trésorière ou la directrice générale adjointe, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 400 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2018-11-12-376

h) **AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR 21 RUES – LOT # 2**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2016-06-27-214, la municipalité acceptait la soumission de « EXCAVATION MARC VILLENEUVE » pour la réfection des infrastructures municipales sur 21 rues – Lot # 2;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de la firme GBI Services en ingénierie;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, et approuve le certificat de paiement no 11 pour l'entrepreneur « Excavation Marc Villeneuve » (lot # 2) et par le fait même autorise son paiement pour un montant de 9 631.46 \$ excluant les taxes applicables et incluant la libération de la dernière retenue de 5% pour les travaux de 2017 seulement. Il faut souligner que ce montant comprend l'ajout d'un montant de 221.76 \$ en quantité d'engazonnement qui n'avait pas été payé dans les décomptes précédents.

2018-11-12-377

i) **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2018-2019 À " COMPASS MINERAL CANADA CORP. "**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-05-07-152, la Municipalité confiait, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour cinq (5) ans pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2018-2019, l'adjudication du contrat à **Compass Mineral Canada Corp.**, plus bas soumissionnaire conforme et a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée extraordinaire du 3 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les factures peuvent excéder 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la directrice générale soit autorisée à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à l'achat de sel de déglacage pour la saison 2018-2019 à **COMPASS MINERAL CANADA CORP.**, soit 1 600 t.m. à 114.88 \$/t.m. avec transport, pour un montant total de 183 808 \$

excluant les taxes applicables.

2018-11-12-378

j) **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DE LA COMPAGNIE " LAVO " POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12%**

CONSIDÉRANT QUE en vertu de la résolution 2018-07-09-242, la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, notamment l'hypochlorite de sodium pour les années 2019 et 2020 inclusivement (2 ans);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2019-2020, l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, se fait par lot. Ces lots sont révisés à chaque appel d'offres et déterminés en fonction des produits et d'un découpage territorial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte fait partie du lot # **1e** et le contrat été adjudgé à la compagnie LAVO;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la directrice générale soit autorisée à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à l'achat de l'hypochlorite de sodium pour les années 2019-2020 à **LAVO**, soit 8 400 litres chaque année pour les années 2019-2020 (2 ans);

Pour l'année 2019 : 8 400 kg. liq. à 0.5700 \$/kg. liq. pour un total de
4 788.00 \$

Pour l'année 2020 : 8 400 kg. liq. à 0.5800 \$/kg. liq. pour un total de
4 872.00 \$

POUR UN MONTANT TOTAL POUR LES 2 ANS DE : 9 660.00 \$
(excluant les taxes applicables)

2018-11-12-379

k) **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES DE " CHEMTRADE CHEMICALS " POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN)**

CONSIDÉRANT QUE en vertu de la résolution 2018-07-09-243, la

Municipalité confiait, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, notamment l'hypochlorite de sodium pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2019-2020, l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, se fait par lot. Ces lots sont révisés à chaque appel d'offres et déterminés en fonction des produits et d'un découpage territorial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte fait partie du lot # 1c et le contrat été adjudgé à la compagnie CHEMTRADE CHEMICALS;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la directrice générale soit autorisée à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à l'achat de sulfate d'aluminium (alun) pour les années 2019, 2020 et 2021 auprès de la compagnie **CHEMTRADE CHEMICALS**, soit 7 000 kg liq/année.

Pour l'année 2019 : 7 000 kg. liq. à 0.2231\$/kg. liq. pour un total de
1 561.70 \$

Pour l'année 2020 : 7 000 kg. liq. à 0.2255 \$/kg. liq. pour un total de
1 578.50 \$

Pour l'année 2021 : 7 000 kg. liq à 0.2353\$/kg. liq. pour un total de
1 647.10 \$

POUR UN MONTANT TOTAL POUR LES 3 ANS DE : **4 787.30 \$**
(excluant les taxes applicables)

2018-11-12-380

1) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « PAVAGE LP INC. » - TRAVAUX D'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des travaux d'asphalte pour la réparation de rues suite à des réparations sur le réseau d'égout et d'aqueduc sur les rues Beauchamps, Morin, Fiset, Mainville et Duvalière Est;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage ont également été effectués sur diverses rues soit les rues Francine, des Cèdres, André-Gagnon, des Pins et des Écureuils;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve les dépenses, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1074 au nom de « PAVAGE LP INC » au montant de 7 511.02 \$ (excluant les taxes applicables) pour les réparations mineures en béton bitumineux sur le réseau d'égout et d'aqueduc;

QUE ce conseil municipal approuve également les dépenses, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1075 au nom de « PAVAGE LP INC » au montant de 13 883.10 \$ (excluant les taxes applicables) pour les travaux de réparations mineures en béton bitumineux au réseau routier sur diverses rues;

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement de la voirie.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

2018-11-12-381

m) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipe de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 et de deux (2) pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montcalm en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

DE présenter une demande d'aide financière soit pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montcalm.

2018-11-12-382

n) **AUTORISATION DE PAIEMENT – LIGNCO SIGMA INC.– TRAVAUX DE TRACAGE DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise " **Lignco Sigma Inc.**" était le plus bas soumissionnaire conforme, suite à l'appel d'offres de la MRC de Montcalm, pour les travaux de bandes de démarcation routière, pour la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 1624-013320 au montant de 6 017.89 \$ (excluant les taxes applicables) et de la facture # 1624-013324 au montant de 16 123.93 \$ (excluant les taxes applicables), au nom de « **Lignco Sigma Inc.**», dans le cadre de traçage de bandes de démarcation routière.

Que cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement de la voirie.

7. AVIS DE MOTION

AM-2018-11-12-23

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT # 654-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 515 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC OPÉRA ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC OPÉRA

Avis de motion est donné par François Dodon, à l'effet qu'il soit présenté, en cette séance du 12 novembre 2018, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 652 515 \$ pour la réfection de toutes les rues du Lac Opéra et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Opéra.

M. le maire, Michel Jasmin, mentionne que l'adoption du présent règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 652 515 \$ pour procéder aux travaux de réfection de toutes les rues du Lac Opéra et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Opéra, lesquelles sommes étant financée à 75 % par chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation, ce qui représente un montant de 358.52 \$ par année, et 25 % sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le terme de l'emprunt est de 20 ans.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2018**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 515 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC OPÉRA ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC OPÉRA**

ATTENDU QUE des représentations ont été faites au conseil municipal par des citoyens du secteur en vue d'améliorer la qualité de la surface de roulement de ces rues;

ATTENDU QU' une séance d'information sur le projet a eu lieu le 23 août 2018 afin de répondre aux interrogations des citoyens et citoyennes du secteur concerné;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection sur toutes les rues du Lac Opéra et au revêtement en béton bitumineux de certaines rues du Lac Opéra, selon les estimations préparées par M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics, en date du 22 août 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 652 515 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 652 515 \$ sur une période de 20 ans;

ARTICLE 4 : Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, par chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B »; jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles situés à l'intérieur du bassin désigné à l'annexe « B ».

<i>CATÉGORIES D'IMMEUBLES</i>	<i>NOMBRE D'UNITÉS</i>
Immeuble construit	1
Terrain vacant d'une superficie de 1 250 mètres carrés et moins ;	0.5
Terrain vacant d'une superficie de plus de 1 250 mètres carrés à 25 000 mètres carrés ;	1
Terrain vacant d'une superficie de plus de 25 000 mètres carrés;	2

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et

au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

Pour pourvoir au solde de 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 515 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC OPÉRA ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC OPÉRA

DESCRIPTION	MONTANT ASSUMÉ PAR LA MUNICIPALITÉ	MONTANT ENTREPRENEUR	TOTAL
1 ^{ère} avenue Opéra	7 304.30 \$	53 205.33 \$	
3 ^e avenue Opéra	5 432.47 \$	42 713.46 \$	
5 ^e avenue Opéra	11 190.15 \$	91 830.57 \$	
7 ^e avenue Opéra	3 409.63 \$	35 434.93 \$	
9 ^e avenue Opéra	3 869.31 \$	36 129.25 \$	
11 ^e avenue Opéra	5 992.48 \$	34 338.89 \$	
Ancienne route 65	21 223.35 \$	34 256.14 \$	
Avenue du Lac Opéra	18 452.55 \$	98 681.49 \$	
Avenue Opéra	11 385.26 \$	80 650.84 \$	
Rue Claire	3 266.32 \$	14 621.60 \$	
Rue Marchand	5 182.24 \$	33 945.08 \$	
TOTAL (TAXES INCLUSES)	96 708.06 \$	555 807.58 \$	
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT			<u>652 515.64 \$</u>

Daniel Macoul
 Directeur du Service des travaux publics
 22 août 2018

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 652 515 \$ POUR LA RÉFECTION DE TOUTES LES RUES DU LAC OPÉRA ET AU REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX DE CERTAINES RUES DU LAC OPÉRA

Bassin de taxation.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 163 397.62 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 59 230.46 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 130 802.10 \$ concernant les salaires du 23 septembre 2018 au 20 octobre 2018/quinzaine et du 1^{er} octobre au 31 octobre 2018/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 163 397.62 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14362	9283-7087 QUEBEC INC	400.00 \$
14363	9283-7087 QUEBEC INC	400.00 \$
14364	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	3 437.88 \$

14365	EUROVIA QC CONSTRUCTION INC	65 686.70 \$
14366	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	74.88 \$
14367	OMNIVIGIL SOLUTIONS	330.82 \$
14368	ANNULÉ	- \$
14369	TECHNO DIESEL INC.	36 700.02 \$
14370	VENTE ET LOCATIONS BRUCHA INC.	11 382.53 \$
14371	LES HABITATIONS JEAN-LOUIS CÔTÉ INC.	200.00 \$
14372	9291-5578 QUEBEC INC	400.00 \$
14373	CONSTRUCTION LAURIN VILLENEUVE INC	400.00 \$
14374	LA SOC D HABITATION DU QUEBEC	438.07 \$
14375	LA SOC D'HABITATION DU QUEBEC	584.09 \$
14376	LEBRUN GENEVIEVE	201.25 \$
14377	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	124.00 \$
14378	JASMIN, MICHEL	85.78 \$
14379	MARTEL, LIETTE	27.30 \$
14380	MARTINEAU, STEPHANE	56.02 \$
14381	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 419.66 \$
14382	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 625.14 \$
14383	AUDREY KOLODENCHOUK	100.00 \$
14384	PELLETIER GUY, CAMPEAU DENISE	90.00 \$
14385	STEPHANIE DE LAMIRANDE	225.00 \$
14386	KEVEN BOUCHARD	96.36 \$
14387	BRIEN EMILIE	100.00 \$
14388	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	160.00 \$
14389	MARTINEAU, STEPHANE	270.00 \$
14390	MINISTRE DES FINANCES	223.05 \$
14391	PETITE CAISSE (BUREAU)	156.30 \$
14392	MUNICIPALITE DE ST-CALIXTE (BIBLIO)	157.16 \$
14393	PICHET, PATRICE M.	100.00 \$
14394	REVENU QUÉBEC	17.00 \$
14395	SSQ GROUPE FINANCIER	19 839.39 \$
14396	SYNDICAT DES POMPIERS	29.47 \$
14397	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	731.77 \$
14398	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 048.29 \$
14399	FILLION SERGE	134.00 \$
14400	LUSSIER MARIE-PIER	75.00 \$
14401	ANNULÉ	- \$
14402	BOUCHER, CÉLINE	247.23 \$
14403	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	1 241.73 \$
14404	PETITE CAISSE (BUREAU)	125.00 \$
14405	ARMANDE NOLL	956.73 \$
14406	ANNULÉ	- \$
14407	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'ECO- LOGIE	300.00 \$

163 397.62 \$

b) La directrice générale adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de 59 230.46 \$

BELL MOBILITE	1 336.82
HYDRO-QUEBEC	1 118.71
HYDRO-QUEBEC	2 342.42
HYDRO-QUEBEC	1 213.15
VISA DESJARDINS	180.46

VISA DESJARDINS	576.84
VISA DESJARDINS	343.76
VISA DESJARDINS	817.27
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 030.71
BELL CANADA	81.63
CARRA	3 034.99
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 092.08
HYDRO-QUEBEC	184.18
HYDRO-QUEBEC	258.49
HYDRO-QUEBEC	1 532.13
HYDRO-QUEBEC	170.49
HYDRO-QUEBEC	719.10
HYDRO-QUEBEC	28.97
HYDRO-QUEBEC	1 365.95
HYDRO-QUEBEC	2 591.57
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	26 904.66
VIDEOTRON	169.96
VIDEOTRON	57.43
VIDEOTRON	78.69
	59 230.46 \$

- b) La directrice générale adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 130 802.10 \$ concernant les salaires du 23 septembre au 20 octobre 2018/quinzaine et du 1^{er} octobre au 31 octobre 2018/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
11-oct-18	23 septembre 2018 au 6 octobre 2018	21-quinzaine	58 982.68 \$
25-oct-18	7 octobre 2018 au 20 octobre 2018	22-quinzaine	60 086.56 \$
25-oct-18	1er octobre 2018 au 31 octobre 2018	10-mensuel	11 732.86 \$
			130 802.10 \$

2018-11-12-383

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale adjointe à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 294 615.04 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
14360	PRODUIT SANITAIRE DES PLAINES	664.52 \$
14361	PRODUIT SOUDAGE DES LAURENTIDES	111.88 \$
14408	ADT CANADA INC	28.63
14409	AGENCE DENIS LEPINE	2 650.17
14410	ALAIN LOUE TOUT	63.18
14411	AQUA DATA	1 365.33
14412	AREO-FEU	2 423.94
14413	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	287.44
14414	ATELIER HYDRAULUC	1 867.29
14415	AUTOS ET CAMIONS DANNY LEVESQUE INC.	101.99

14416	BAUVAL	4 394.61
14417	BETON RIVE-NORD	551.88
14418	CENTRE DE CAMION ST-JEROME INC.	175.16
14419	COMMISSION SCOLAIRE DES SA- MARES	64.14
14420	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	1 194.00
14421	COMPO RECYCLE	107 930.92
14422	CONSTRUCTION S.R.B.	662.43
14423	LES COUSSINETS G.G. BEARING INC.	40.22
14424	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	201.21
14425	CSE INCENDIE ET SECURITE INC	256.39
14426	DELICE DE ROSA-GRILL	1 069.26
14427	DICOM EXPRESS	118.72
14428	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	96.31
14429	9309-9943 QUEBEC INC.	2 900.25
14431	DUNTON RAINVILLE	16 107.23
14432	DUVAL, REJEAN	245.00
14433	DYNAMITAGE ST-PIERRE (1987) INC.	6 553.58
14434	EMRN	59.99
14435	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	390.92
14436	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	1 853.85
14437	ENTREPRISES DESJARDINS & FON- TAINÉ LTEE	874.53
14438	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 220.15
14439	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	1 420.89
14440	EQUIPEMENTS TWIN INC.	724.34
14441	L'EQUIPEUR	1 205.28
14442	FELIX SECURITE INC.	321.93
14443	FORMATIONS QUALITEMPS INC.	1 878.69
14444	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	248.17
14445	G.BLONDIN TRANSPORT	846.22
14446	GROUPE CCL	244.90
14447	GROUPE TANGUAY ET ASSOCIES	1 379.70
14448	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	815.37
14449	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	218.45
14450	J. LACROIX & FILS INC.	189.71
14451	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	150.16
14452	JOURDAIN, ALAIN	60.28
14453	J.- RENÉ LAFOND INC.	167.94
14454	JUTEAU RUEL INC.	21.87
14455	LAVO	268.70
14457	LIBRAIRIE MARTIN INC.	895.09
14458	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	318.48
14461	LIBRAIRIE LU-LU INC.	4 649.22
14462	CENTRE DE LOCATION GM INC.	638.23
14463	LUMIDAIRE INC.	357.11
14464	ME MANON BOYER	2 404.58
14466	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	51.56
14467	MARTECH INC.	54.62
14469	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	8 271.73
14470	GROUPE LEXIS MEDIA INC	656.49
14471	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CA- NADA) INC.	2 374.60
14472	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	1 468.23
14473	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	25.20
14474	MUNICIPALITE DE STE-JULIENNE	380.21
14475	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	1 566.22
14476	NORTRAX QUEBEC INC.	187.28
14477	NOVO LAMOTHE	3 698.45

14478	ORKIN CANADA CORPORATION	208.11
14479	PARALLÈLE 54	5 030.16
14480	PFD AVOCATS LAWYERS	482.90
14481	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	59.56
14484	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	2 004.60
14485	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	687.58
14486	PNEUS VILLEMAIRE	1 060.98
14487	LES PORTES DE GARAGE TURCOTTE LTEE	1 707.38
14488	POUDRIER, MICHEL	601.85
14489	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	342.19
14490	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	695.06
14491	PUROLATOR COURIER LTD.	5.26
14493	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	328.50
14494	RCI ENVIRONNEMENT INC.	11 527.89
14495	REAL HUOT INC.	444.54
14496	RECYCLAGE ALAIN BEAUCHAMPS	68.99
14497	RESSORT MIRABEL INC.	1 173.24
14502	R. LACROIX INC.	20 785.00
14503	SERRURIER MRC MONTCALM	175.80
14504	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	534.38
14505	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	8.21
14506	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	505.89
14507	STELM INC.	864.61
14508	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	41.39
14510	TECHNO DIESEL INC.	8 702.64
14511	THIBAUT & ASSOCIÉS	831.16
14513	TOILETTES QUEBEC	1 063.55
14514	TOROMONT CAT	552.62
14515	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	24 803.04
14516	LE TRANSPORTEUR POIRIER	872.66
14517	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	1 772.75
14518	VERMEER SALES AND SERVICE	484.74
14519	VITRO-VISION INC.	1 372.80
14520	WURTH CANADA LIMITEE	1 303.28
14521	YVES RATHE NETTOYEUR	526.93
14522	ICO TECHNOLOGIE INC.	3 299.78
		<u>294 615.04 \$</u>

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Dépôt des intérêts pécuniaires de six (6) membres du conseil.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 55.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».